



Votants : 79  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 19 janvier 2018  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 30 janvier 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 janvier 2018

### DIRECTION GENERALE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS A COMPTER DU 1ER MARS 2018 - COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Michel HALGAN à Rabah LAICHOIR, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Marcel MOINARD à Jean-François SALANON, Rose-Marie NIETO à Romain DUPEYROU, René PACAULT à Michel PANIER, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Dominique SIX à Jeanine BARBOTIN, Elodie TRUONG à Josiane METAYER

#### **Titulaires absents suppléés :**

Gérard GIBault par Patrice VIAUD

#### **Titulaires absents :**

Jean-Claude FRADIN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Sophia MARC, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents excusés :**

Marie-Christelle BOUCHERY, Charles-Antoine CHAVIER, Michel HALGAN, Gérard LABORDERIE, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Elodie TRUONG

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **DIRECTION GENERALE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS A COMPTER DU 1ER MARS 2018 - COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Equipements sportifs et culturels du 16 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 6 mars 2017 portant convention avec la Ville de Niort pour le financement d'une étude de faisabilité,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est investie depuis sa création de la compétence optionnelle Création, aménagement gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

A cet effet, par délibération du 16 novembre 2015, l'intérêt communautaire applicable à cette compétence a été défini. Il est proposé par la présente délibération d'ajouter un nouvel équipement sportif à la compétence communautaire.

Cette décision se situe dans la continuité des évolutions de nos institutions locales, renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant rationalisation et clarification de l'organisation territoriale de la République, garantissant la solidarité et l'égalité des territoires à travers le bloc communal.

C'est ce renforcement du bloc communal prévu par la loi qui permet :

- de développer des politiques communautaires et le soutien à l'investissement communal (PACT,...),
- d'optimiser les services publics et de déployer des infrastructures publiques à l'échelle de l'agglomération (THD, transport, culture ...),
- de prendre en compte des équipements structurants du territoire pour l'attractivité et le rayonnement, intégrant les effets de centralité.

L'axe 2-2 du projet de territoire (Renforcer l'équilibre territorial) vise notamment à :

- Valoriser les fonctions de centralité rayonnant sur le territoire au-delà même de l'aire urbaine de Niort,
- Conforter la CAN comme véritable pôle d'attractivité.

L'axe 2-3 du projet de territoire (une organisation territoriale équilibrée) vise notamment à permettre le déploiement de l'offre sportive pour tous et accompagner une offre événementielle. L'objectif principal est, d'une part, de croiser les différents secteurs qu'elle recouvre à savoir, le loisir, la compétition, le spectacle, la santé et d'autre part, de participer à l'attractivité du territoire par des événements sportifs ; facteurs de rayonnement.

La dimension économique du sport de compétition implique des enjeux de développement et d'attractivité en lien avec les compétences de la CAN. L'étude de faisabilité menée en 2017 a montré les limites actuelles d'équipements ne répondant plus aux contraintes de développement de la pratique de sports de haut niveau, à l'accueil de compétitions, ainsi que les potentialités du site pour l'ensemble du territoire.

Notre territoire disposera avec cet équipement, une fois rénové, d'une opportunité exceptionnelle de se porter candidate dans le cadre des préparations pré-olympiques et de l'accueil des délégations nationales lors des Jeux Olympiques 2024 en offrant un soutien logistique pour l'accueil de sportifs internationaux de haut niveau.

Le complexe sportif de la Venise Verte s'inscrit par conséquent comme un pôle d'excellence sportif aux usages multiples où cohabitent le sport professionnel et le sport amateur. Il est adossé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et proche du lycée de la Venise Verte qui accueille cinq sections Sport-Etudes.

Il est composé notamment des équipements suivants, dont la plupart sont uniques sur notre territoire et homologués au niveau national (pour trois d'entre eux) :

- le stade de football et d'athlétisme,
- le gymnase de la Venise Verte,
- la patinoire,
- le terrain synthétique,
- le centre de formation du Club Chamois Niortais FC,
- des terrains de hockey et de pétanque,
- des locaux d'associations sportives.

Ces équipements accueillent une diversité d'utilisateurs, des compétitions et des événements de haut niveau :

- le football c'est 12 clubs utilisateurs, 2 028 licenciés et un club professionnel qui accueille en moyenne 4 000 spectateurs par match,
- l'athlétisme c'est 6 clubs utilisateurs, 987 licenciés, un club en Nationale 2 et des compétitions nationales,
- le gymnase accueille 10 clubs utilisateurs, 2 921 licenciés, 1 335 lycéens et de nombreux sports,
- le patinage et le hockey sur glace c'est 409 licenciés, 12 000 scolaires et 80 000 particuliers accueillis chaque année.

Considérant que s'agissant des modalités de définition de l'intérêt communautaire, il convient d'identifier un critère objectif de détermination dudit intérêt communautaire combiné à une liste des équipements concernés.

S'agissant des équipements sportifs, il est proposé d'ajouter la définition suivante à celle déjà existante :

- *Complexes sportifs développés sur une même unité foncière permettant une utilisation par le sport professionnel et comprenant des équipements sportifs structurants à rayonnement d'Agglomération ainsi que toutes les installations nécessaires à leur bon fonctionnement.*

Il convient de préciser que la notion d'équipements structurants à rayonnement d'agglomération, s'entend comme équipements développant une spécificité sur le territoire reposant sur la destination, la dimension, la fréquentation, l'utilisation ou encore l'innovation

Le Complexe sportif de la Venise verte situé sur la commune de Niort intégrant les équipements sportifs joints en annexe répond à ce critère.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence est joint en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements sportifs et culturels » en complément de celui défini par délibération du 16 novembre 2015,
- Approuver la liste jointe en annexe des équipements sportifs concernés par la présente définition,
- Autoriser le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence définie par intérêt communautaire.

**Motion adoptée par 64 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 10.**

Pour : 64  
Contre : 5  
Abstention : 10  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018